



# PLANIF TERRITOIRES

Imaginons ensemble  
nos territoires de demain

## Lettre d'information du réseau Planif Territoires Île-de-France

Octobre 2023

### 1. ACTUALITES DE LA PLANIFICATION FRANCIENNE

#### Etat des lieux de la planification intercommunale en Ile-de-France (juillet 2023)

Les PLUi et les SCoT sont deux outils de planification majeurs. Pourtant, en Île-de-France, ces documents de planification supracommunaux couvrent encore le territoire régional de façon très partielle.

[Consulter l'article sur le site de la DRIEAT](#)

#### Arrêt du SDRIF

Après plusieurs mois de concertation, le futur schéma directeur de la région Île-de-France a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Prochaines étapes : avis des personnes publiques associées, enquête publique et adoption prévue à l'été 2024.

[Pour plus d'informations](#)

#### Approbation du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le 13 juillet 2023, le conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé son schéma de cohérence territoriale. Ce document est exécutoire depuis le 21 septembre 2023.

[Retrouvez les documents du SCoT](#)

### 2. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La dernière réunion du réseau Planif Territoires IDF du 28 juin 2023 a traité le sujet du patrimoine dans les SCoT et PLU(i).

[Pour accéder au compte-rendu des échanges](#)

## La sensibilisation et la formation au paysage des élus

Une convention a été signée en juillet 2023 entre le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités et la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour concevoir un programme de formation à destination des élus. Cette formation sera expérimentée par trois CAUE volontaires pour un déploiement national dès 2024.

## Inventaire des pratiques - Paysage, urbanisme et architecture au service du projet local dans les parcs naturels régionaux (2022)

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont des lieux de partage et d'expérimentation qui jouent un rôle en matière d'aménagement du territoire, et notamment de mise en valeur du paysage. Ce document présente une synthèse des pratiques et actions des PNR en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture.

[Télécharger le document](#)

## Guide pour l'élaboration d'un PLU(i) « paysager » pas à pas (2023)

Ce guide, à l'usage des élus, professionnels et techniciens des collectivités et des services de l'Etat, a été édité par l'Université Rennes 2. Il rappelle le rôle des PLU(i) en matière de paysage et précise les étapes à suivre pour leur élaboration. Il s'appuie pour ce faire sur quatre exemples de PLU(i) bretons.

[Télécharger le guide](#)

## Autres outils

Les fiches du club PLUi national

[L'approche paysagère comme fil rouge de l'élaboration d'un PLUi](#)

[Prendre en compte le patrimoine dans le PLUi](#)

Les fiches du CEREMA

[Valoriser le patrimoine et le paysage dans les SCoT](#)

[Valoriser le patrimoine et le paysage dans les PLU / PLUi](#)

La protection des arbres au titre des articles L. 151-9 et L. 151-23 CU

[Fiche du CAUE 77](#)

## 3. RESSOURCES

### Actes des rencontres nationales des SCoT : planifier dans l'incertitude (septembre 2023)

Cette rencontre nationale des SCoT a permis de réfléchir aux nombreux sujets d'incertitudes à intégrer dans les stratégies territoriales, dans un contexte législatif en constante évolution.

[Télécharger les actes de cette rencontre](#)

### 12 fiches sur les principales procédures d'évolution des documents d'urbanisme - DDT 78 (mai 2023)

Pour créer et faire évoluer le plan local d'urbanisme, le code de l'urbanisme a défini plusieurs procédures "classiques" (élaboration, révision, modification...), chacune avec un champ d'application et un déroulement spécifique. Pour guider les collectivités territoriales, des fiches

de procédure ont été élaborées par la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78).

**Télécharger les fiches**

### OCS GE : les données du 77 et du 91 bientôt disponibles au téléchargement

Les données OCS GE (base de données de référence pour la description de l'occupation du sol) de la Seine-et-Marne (millésimes 2017 et 2021) et de l'Essonne (millésimes 2018 et 2021) vont bientôt être disponibles au téléchargement via [Géoservices/Géoplateforme](#).

## 4. ÉCLAIRAGES JURIDIQUES

### La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023

[La loi du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux proroge les délais d'intégration des objectifs en matière de zéro artificialisation nette dans les documents d'urbanisme. Elle prévoit un décompte spécifique des projets d'envergure nationale et européenne. Par ailleurs, elle garantit aux communes une surface minimale de développement d'1 ha. Enfin, elle dote les communes de nouveaux outils de maîtrise foncière : droit de préemption sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier et sursis à statuer relatif aux projets artificialisants.

### Jurisprudence

#### Niveau de précision d'une orientation d'aménagement et de programmation

L'OAP concernée par cette décision définit les conditions d'aménagement de deux sous-secteurs : l'un principalement résidentiel et le second destiné à accueillir un programme économique mixte. Le document précise qu'il « sera privilégié une volumétrie limitée des constructions ne dépassant pas R+2+C » : ces mentions sont seulement le rappel des dispositions prévues par le règlement de la zone 1Aub applicable dans ce secteur.

Cette OAP doit être regardée comme définissant une opération visant à aménager un secteur au sens des dispositions du code de l'urbanisme, sans fixer précisément les caractéristiques ou l'emplacement des constructions susceptibles d'être édifiées. Elle n'est donc pas trop prescriptive.

#### **Accéder à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 21 avril 2023**

#### Contenu du rapport de présentation d'un PLUi : justification des choix

Selon la Cour administrative d'appel de Paris, il n'est pas indispensable de tirer le bilan des zonages adoptés dans les anciens PLU communaux sur la densification et la consommation des espaces naturels, s'agissant de l'adoption d'un projet de plan nouveau et à une échelle différente.

Concernant l'analyse de la consommation passée des espaces naturels, agricoles et forestiers, le mode d'occupation des sols est plus précis et correspond mieux à la réalité de l'état des espaces existants que l'analyse des zonages des anciens plans locaux d'urbanisme communaux. Mais, pour analyser les effets du nouveau plan sur la consommation des espaces, seul le zonage arrêté du PLUi et les règles de protection de ces espaces qui y sont déterminées permettent cette évaluation.

#### **Accéder à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 4 mai 2023**

## **Légalité et opposabilité des cahiers de recommandation architecturales dans certains PLU**

Le règlement du PLU peut renvoyer à un « cahier de recommandations architecturales », s'il est adopté selon les mêmes modalités procédurales, et s'il se contente d'explicitier ou de préciser certaines des règles figurant dans le règlement, sans les contredire ni les méconnaître.

**[Accéder à la décision du Conseil d'État du 2 juin 2023](#)**

## **Réponses ministérielles**

### **Réponse ministérielle sur l'impossibilité de fixer dans le règlement du PLU des obligations en matière de matériaux**

La possibilité d'autoriser ou d'interdire certains matériaux n'est prévue dans le code de l'urbanisme que dans les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui tiennent lieu de PLU dans les sites patrimoniaux remarquables.

En dehors des secteurs faisant l'objet d'une protection particulière, seul l'aspect du revêtement de la construction pourra être réglementé sans pouvoir strictement interdire ou imposer un matériau ou son imitation.

**[Accéder à la réponse du Ministère du 10 août 2023](#)**

### **Réponse ministérielle sur la protection des arbres dans les PLU(i)**

Outre les espaces boisés classés (EBC) qui introduisent des mesures fortes de protection, le PLU peut procéder à l'identification de secteurs boisés ou éléments arborés ayant une valeur paysagère réelle (sans justifier un classement EBC), d'une part, sur le fondement de l'article L. 151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, et, d'autre part, sur le fondement de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique. Comme pour les EBC, toute coupe ou tout abattage d'arbre est alors soumis à déclaration préalable. L'identification dans le document graphique du PLU permet alors au règlement de fixer des prescriptions pour ces espaces.

**[Accéder à la réponse du Ministère du 11 mai 2023](#)**

## **5. AGENDA**

### **Webinaire : l'enjeu des villes durables, comment penser la résilience des villes de demain ? (AFD) - 18 octobre 2023**

La ville durable relève d'un véritable projet politique qui doit guider les politiques de développement urbain et d'accès aux services et aux infrastructures de santé, d'éducation, de transport, etc. Comment renouveler la planification urbaine pour des villes habitables ? Comment planifier le territoire de demain ? Ce webinaire organisé par l'AFD tente de répondre à ces questions via un partage d'expérience ainsi que des témoignages de terrain.

**[Informations et inscriptions](#)**

### **Séminaire : les territoires célèbrent les 30 ans de la loi Paysage – du 18 au 20 octobre 2023**

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, dite loi Paysage, fête ses 30 ans cette année. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la Fédération des parcs naturels régionaux de France et le parc naturel régional des Vosges du Nord organisent un séminaire du 18 au 20 octobre à Strasbourg et dans le parc naturel régional des Vosges du Nord.

**[Plus d'informations](#)**

### **Webinaire : l'eau dans les documents d'urbanisme – 19 octobre 2023**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie organise le 19 octobre 2023, de 10h à 12h30, un webinaire participatif dédié à l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme. L'occasion, à travers 3 tables rondes, de présenter comment les documents d'urbanisme peuvent participer à l'amélioration de la résilience des territoires face au changement climatique.

#### **Programme et inscription**

### **Première rencontre du club publicité à destination des collectivités de la Métropole du Grand Paris – 23 novembre 2023**

La DRIEAT organise la première rencontre du club publicité à destination des collectivités de la Métropole du Grand Paris le jeudi 23 novembre à la préfecture des Hauts-de-Seine à Nanterre. Cette rencontre sera l'occasion de revenir sur les points d'actualité et d'échanger sur les pratiques en matière d'instruction et de contrôle des dossiers d'enseignes et de publicité.

### **Journée régionale Santé et Urbanisme (Ekopolis) – 14 novembre 2023**

Le 14 novembre prochain, Ekopolis organisera sa 5ème journée régionale "Urbanisme et Santé". À l'échelle de la planification, de l'aménagement et de la construction, des leviers sont à notre disposition pour améliorer l'environnement, le cadre de vie, la santé et le bien-être des populations. En Île-de-France, de nombreuses initiatives voient le jour pour améliorer nos connaissances sur l'état de santé des populations, et promouvoir un urbanisme favorable à la santé. Au programme de cette journée : retours d'expériences, tables rondes et ateliers.

#### **Programme et inscription**

### **Prochaine rencontre du réseau Planif Territoires IDF - 1<sup>er</sup> décembre 2023**

La prochaine réunion du réseau Planif territoires Ile-de-France aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et portera sur le thème « planification et gestion des risques ».

### **Rencontre nationale Planif Territoires – 7 décembre 2023**

La prochaine rencontre du réseau national **Planif Territoires** aura lieu le 7 décembre 2023 à la Médiathèque du patrimoine à Charenton-le-Pont (94220).

Le réseau Planif territoires Île-de-France est animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Retrouvez les ressources sur le réseau [Osmose](#) et le [site internet du réseau national](#)  
Pour accéder à l'espace Osmose ou pour toute information :  
[dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr).